



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2024 / 328

Autorisant temporairement l'occupation du domaine public
et réglementant la circulation,

Théo BOUYSSOU
Réfection mur rue Saint Charles

Entre le 12 novembre et le 12 décembre 2024

Le Maire de la Commune de Gramat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2211-1, L2212-1 et 2, et L2213-1 à 6 ;
Vu le Code de la route et notamment les Articles L130-5, R325-12 à 46, R411-1 à 8, R417-9, 10 et 12 ;

Vu le Code Pénal et son Article R610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) ;

Vu la demande présentée par Monsieur Théo BOUYSSOU (46500 REILHAC), à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public et de modification de la circulation pour des travaux de réfection d'un mur, entre le 12 novembre et le 12 décembre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – Monsieur Théo BOUYSSOU est autorisé à fermer la rue Saint-Charles à la circulation automobile du 12 novembre au 12 décembre 2024, afin de restaurer un mur en pierres sèches. L'entreprise pourra stationner véhicules et engins de chantier.

Article 2 – La signalisation est mise en place par le pétitionnaire.

Article 3 – Les voies publiques et leurs dépendances devront être remises dans leur état initial à la réception du chantier. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 6 novembre 2024,

Destinataires :

Gendarmerie : 1
Pétitionnaire : 1
Archives Mairie : 1

Le Maire,

Michel SYLVESTRE.